

Plan de protection Pro Senectute Valais-Wallis Avril 2021

Ce plan de protection vise à assurer la sécurité de tous les participants lors des activités extérieures et intérieures proposées dans le cadre de Pro Senectute Valais-Wallis. Le responsable de groupe est tenu d'informer les participants au sujet des mesures de protection. Il veille à ce que chacun-e applique ces mesures. Si un participant ne respecte pas les règles, le responsable de groupe peut refuser sa participation.

Les mesures sanitaires de base restent applicables par toutes et tous. Nous ne faisons pas de distinction entre les personnes vaccinées ou non.

Activités extérieures

Les activités extérieures sont limitées à 15 personnes, moniteurs compris.

HYGIÈNE :

- Toutes les personnes participant aux cours de sport et de mouvement de Pro Senectute Valais-Wallis doivent se désinfecter ou se laver régulièrement les mains.
- Chaque participant emporte son matériel de protection avec lui.
- Les distances sociales (1,5 mètre) doivent être respectées.
- Port du masque obligatoire pour toute activité de groupe non sportive.
- Port du masque obligatoire avant et après l'activité sportive, et lorsqu'il est impossible de tenir ses distances.
- Port du masque obligatoire lors des déplacements en véhicule privé.

DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ :

- Pour les sorties, le responsable de groupe se charge d'organiser des groupes de 15 personnes, moniteur compris. Le responsable de groupe définit le mode de fonctionnement de ses groupes et la fréquence des sorties.
- Nous recommandons d'avoir des groupes avec une même composition d'une sortie à l'autre, dans la mesure du possible.
- Les départs des groupes pour une activité sportive doivent être planifiés à l'avance et différés dans le temps pour éviter tout rassemblement.
- Les rassemblements sont interdits avant, pendant et après l'activité.
- Les sorties à proximité de votre région doivent être privilégiées.
- Éviter les contacts, les poignées de main.

Activités intérieures

Nous vous demandons de respecter les mesures de protection édictées par Pro Senectute Valais-Wallis dans ce document. Il est toutefois possible que certains propriétaires d'installations ou de salles édictent leur propre plan de protection. Dans ce cas, nous vous prions de vous y conformer également.

Les activités intérieures sont limitées à 15 personnes, moniteurs/bénévoles/intervenants compris. Cela concerne la gym, la danse sans contact, la Domigym, les activités des groupes d'aînés (jass, scrabble, ateliers créatifs et tricot), les cours d'informatique, de multimédias, de langues, les séminaires de préparation à la retraite.

HYGIÈNE :

- Toutes les personnes participant aux cours ou aux activités de Pro Senectute Valais-Wallis doivent se désinfecter ou se laver régulièrement les mains.
- Chaque participant emporte son matériel de protection avec lui.
- Les distances sociales (1,5 mètre) doivent être respectées.
- Port du masque obligatoire pour toute activité de groupe non sportive dans tous les espaces clos.
- Le masque peut être retiré exclusivement pendant la pratique de l'activité sportive, à condition que la distanciation soit respectée (=15m² par personne). Si la distanciation ne peut pas être respectée, le port du masque doit être maintenu.
- Port du masque obligatoire lors des déplacements en véhicule privé ou en transports publics.
- Si un repas de midi est organisé, les participants sont tenus de se mettre à 4 par table.

DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ :

- Pour chaque activité, le nombre de participants est de 15 personnes maximum, moniteur/bénévole compris. Le responsable de groupe définit le mode de fonctionnement de ses groupes et la fréquence des rencontres.
- Nous recommandons d'avoir des groupes avec une même composition d'une rencontre / d'un cours / d'une activité à l'autre, dans la mesure du possible.
- Les objets / le matériel de sport utilisés par plusieurs personnes doivent être nettoyés et désinfectés régulièrement.
- L'accès au vestiaire est le plus souvent impossible ou restreint. Merci de venir déjà en tenue adaptée au cours.
- Les rassemblements sont interdits avant, pendant et après la rencontre.
- Éviter les contacts, les poignées de main.

Formation

Concernant la formation des moniteurs (brevet esa), Pro Senectute Valais-Wallis est soumis aux conditions liées à la formation. 50 personnes maximum peuvent prendre part à ces formations.

HYGIÈNE :

- Toutes les personnes participant à la formation de Pro Senectute Valais-Wallis doivent se désinfecter ou se laver régulièrement les mains.
- Chaque participant emporte son matériel de protection avec lui.
- Les distances sociales (1,5 mètre) doivent être respectées.
- Port du masque obligatoire dans les espaces clos.

DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ :

- Les distances doivent être respectées entre les participants.
- Si un repas de midi est organisé, les participants sont tenus de se mettre à 4 par table.

Assemblées générales et séances de comité

Les assemblées générales et séances de comité sont autorisées à 15 personnes maximum, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

HYGIÈNE:

- Les mesures d'hygiène (port du masque, désinfection des mains, distance sociale) doivent être respectées.

Pour toutes les activités / cours / formations :

TRAÇAGE:

- Le responsable du groupe collecte les informations nécessaires au traçage : prénom et nom des participants, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone. A conserver pendant 14 jours.

EN CAS DE SYMPTÔMES:

- Les personnes présentant des symptômes de la maladie ne sont pas autorisées à prendre part à l'activité. Cela vaut pour les moniteurs et pour les participants. Ils restent à la maison et suivent les consignes édictées par l'Office fédéral de la santé publique.

Symptômes: toux / maux de gorge / insuffisance respiratoire / fièvre ou sensation de fièvre / douleurs musculaires / rhume / symptômes gastro-intestinaux / perte soudaine de l'odorat et/ou du goût.

A noter qu'une personne qui n'a plus de symptômes depuis au moins 48 heures n'est très probablement plus contagieuse, pour autant que 10 jours au moins se soient écoulés depuis le premier symptôme.

- Si un participant développe des symptômes durant l'activité, le moniteur / le bénévole / l'intervenant l'invite à rentrer chez lui et est prié de suivre les consignes de l'OFSP.

EN CAS D'URGENCE:

- En cas d'urgence médicale vitale, appeler immédiatement le 144. Si des manœuvres de réanimation doivent être entreprises, mettre un masque de protection respiratoire et ne réaliser que le massage cardiaque. La ventilation ne doit pas être réalisée par des non professionnels. En cas d'urgence médicale non vitale, appeler le 0900 144 033.

NB: Ce plan de protection a été élaboré en tenant compte des mesures sanitaires ordonnées par le Conseil fédéral et le gouvernement cantonal à partir du 19 avril 2021. Il se base sur le plan de protection de Pro Senectute Suisse. Ce dernier est à disposition pour ceux qui souhaitent le consulter.